ENTENTE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELLES EN SOINS SUIVANT LA REPRISE DES ACTIVITÉS EN RAISON DU DÉLESTAGE DÉCOULANT DE LA PANDÉMIE

INTERVENUE ENTRE

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ET

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (FSQ-CSQ)

CONSIDÉRANT le rôle essentiel du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires dans la réorganisation des activités cliniques suivant la pandémie;

CONSIDÉRANT le rôle du personnel en soins infirmiers dans le processus de prévention des infections afin de réduire les risques de contamination;

CONSIDÉRANT la présence majoritaire du personnel en soins infirmiers dans les unités de soins.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La personne salariée de la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires reçoit une prime de 3,5 % de son salaire horaire de base majoré, s'il y a lieu, du supplément et de la rémunération additionnelle prévue à l'article 31 et aux articles 5.09 à 5.16 de l'annexe 1 pour la période comprise entre le 7 octobre 2021 et le 30 mars 2023.

La présente entente entre en vigueur à compter du 7 octobre 2021.

En foi de quoi les parties nationales ont signé, ce 4 e jour du mois de novembre 2021.

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (CSQ)

Claire Montreuil

FSQ-CSQ

Vincent Pennuta

FSQ-CSQ

FSQ-CSQ

Nicole Beneau

FSQ-CSQ

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

CPNSSS

CPNSSS

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT)

SCT